



Fonctionnement de la Maison de Santé Rive

Qu'est-ce que le financement au forfait ?

Le forfait est un mode de paiement qui lie la maison de santé, le patient (vous) et sa mutuelle.

La maison de santé reçoit chaque mois de la mutuelle un forfait fixe qui permet de dispenser des soins de médecine générale, de kinésithérapie et de soins infirmiers. Il n'y a dès lors pas d'échanges d'argent lors d'une consultation.

A la place de payer chaque fois le prestataire que vous consultez, la maison de santé reçoit de votre mutuelle une somme fixe par mois (le forfait) pour qu'ensemble nous prenions en charge votre santé.

En résumé :

→ La maison de santé s'engage :

- A vous soigner, uniquement pour les trois secteurs (médecine générale, kiné, infirmier) pendant les heures de disponibilités (tous les jours du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 19h00, sur rendez-vous)
- A vous faire bénéficier des actions de médecine préventive et de promotion de la santé
- A établir et tenir à jour votre dossier médical global (DMG)

→ Le patient s'engage :

- A se faire soigner uniquement par les praticiens de la Maison de santé pour les trois secteurs (médecine générale, kiné, infirmier) pendant les heures de disponibilités (tous les jours du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 19h00).
- A prévenir la maison de santé quand il déménage ou lorsqu'il souhaite mettre fin à son contrat
- A être en ordre de mutuelle.

→ La mutuelle s'engage :

A verser chaque mois à la maison de santé un montant forfaitaire pour les soins de médecine générale, infirmiers et de kinésithérapie. Ce montant est fixé par l'assurance maladie-invalidité (INAMI).

Asbl Maison de Santé Rive – avenue Permeke, 83 (bte 33) 1140 Evere

info@maisonsanterive.be – www.maisonsanterive.be

Siège social : 72, rue Charles Meert 1030 Schaerbeek - Numéro d'entreprise: 765.226.862 - RPM: Bruxelles -
Banque: BE86 5230 8133 2050



Bon à savoir :

- La garde bruxelloise (02/201.22.22) assure les consultations de médecine générale de 19h à 8h, le week-end et les jours fériés. Les consultations sont payantes et remboursées par la maison de santé Rive, sauf le ticket modérateur, c'est à dire au tarif du remboursement de la mutuelle.
- Si vous consultez, sans l'autorisation de la maison de santé, un médecin généraliste, un kinésithérapeute ou une infirmière extérieure à la maison de santé, les frais seront à votre charge. Ni votre mutualité ni la maison de santé ne pourront vous rembourser.
- Pour les consultations chez les médecins spécialistes, pour les examens de laboratoires, pour l'achat de médicaments, pour les soins chez le dentiste ou en cas d'hospitalisation, vous continuez à payer et à être remboursé directement via la mutuelle.
- Vous êtes libre de mettre fin à ce contrat avant la fin de chaque mois. La maison de santé peut, elle aussi, mettre fin à votre contrat si elle estime que vous ne respectez pas les obligations qui y sont liées.
- Si vous déménagez en dehors de la zone d'inscription* couverte par la maison de santé Rive, vous devrez mettre fin à votre inscription, soit directement, soit par le biais d'un transfert vers une autre maison médicale.

***Rappel : La zone d'inscription est la commune de 1140 Evere**

Asbl Maison de Santé Rive – avenue Permeke, 83 (bte 33) 1140 Evere

info@maisonsanterive.be – www.maisonsanterive.be

Siège social : 72, rue Charles Meert 1030 Schaerbeek - Numéro d'entreprise: 765.226.862 - RPM: Bruxelles -
Banque: BE86 5230 8133 2050